

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunale Amministrativo Regionale per le Marche (Italie) le 7 avril 2016 – Comune di Corridonia/Provincia di Macerata, Provincia di Macerata Settore 10 – Ambiente

(Affaire C-196/16)

(2016/C 251/06)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Tribunale Amministrativo Regionale per le Marche

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Comune di Corridonia

Partie défenderesse: Provincia di Macerata, Provincia di Macerata Settore 10 – Ambiente

Question préjudicielle

Compte tenu des dispositions de l'article 191 TFUE et de l'article 2 de la directive 2011/92/UE⁽¹⁾, peut-on considérer comme compatible avec le droit de l'Union le fait de procéder à une vérification destinée à déterminer s'il y a lieu de procéder à une évaluation des incidences sur l'environnement (et éventuellement de réaliser une telle évaluation des incidences) postérieurement à la réalisation de l'installation, lorsque l'autorisation a fait l'objet d'une annulation par le juge national au motif que le projet n'avait pas fait l'objet d'une vérification destinée à déterminer s'il y avait lieu de procéder à une évaluation des incidences sur l'environnement, parce que des dispositions de droit national contraires au droit de l'Union prévoyaient qu'il n'y avait pas lieu de procéder à cette vérification?

⁽¹⁾ Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 26 du 28.1.2012, p. 1)

Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunale Amministrativo Regionale per le Marche (Italie) le 8 avril 2016 – Comune di Loro Piceno e a./Provincia di Macerata, Provincia di Macerata Settore 10 – Ambiente

(Affaire C-197/16)

(2016/C 251/07)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Tribunale Amministrativo Regionale per le Marche

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Comune di Loro Piceno, Marcello Bartolini, Filippo Bruè, Sergio Forti, Stefano Piatti, Gaetano Silvetti, Gianfranco Silvetti, Rocco Tirabasso, Sante Vagni, Albergo Ristorante Le Grazie Sas di Forti Sergio & Co., Suolificio Elefante Srl, Suolificio Roxy Srl, Aldo Alessandrini

Partie défenderesse: Provincia di Macerata, Provincia di Macerata Settore 10 – Ambiente